

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1316

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu l'arrêté temporaire N° 2025T0620 du Président du Conseil Départemental du Calvados portant réglementation de la circulation D74 et D513.

Considérant la réfection du tapis d'enrobé de la portion de la RD 535 située entre le bas de la côte d'Aguesseau et le giratoire Fernand Moureaux par **l'entreprise LE FOLL – SPIE BATIGNOLLES** pour le compte de la Commune de Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications de circulation intra urbaine et la suppression du stationnement dans la zone des travaux

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation dans le secteur concerné.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement entre le bas de la côte d'Aguesseau et le giratoire Fernand Moureaux seront strictement interdits entre 8h00 et 18h00 dans ce secteur. Seule la circulation y sera autorisée avant 8h00 et après 18h00.

Article 2 : Les autocars et poids-lourds seront déviés avant la Croix-Sonnet vers la RD 62 (via TOUQUES). Les véhicules légers pourront accéder au centre ville par la rue des Sœurs de l'Hôpital ou la rue du Manoir. L'entreprise LE FOLL – SPIE BATIGNOLLES mettra en place les déviations nécessaires.

Article 3 : La circulation des piétons sera préservée.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 19 Novembre 2025 au Vendredi 21 Novembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 h à l'avance** par l'entreprise LE FOLL – SPIE BATIGNOLLES qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise LE FOLL – SPIE BATIGNOLLES de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 07 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr